



Services Techniques
N/REF : MA/14/11/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 Vu la demande présentée par Monsieur Jérémy TAURAND, entreprise SAS TAURAND FRERES, 112 chemin Font-Louis, 46100 PLANIOLES, (SIRET : 941 673 444) à l'effet de maintenir un échafaudage au 2 rue Guyot
 CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public, la sécurité publique et la tranquillité du voisinage,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS TAURAND FRERES est autorisée à maintenir son échafaudage au 2 rue Guyot, afin de d'effectuer des travaux de réfection de toiture et de zinguerie.
 L'entreprise SAS TAURAND FRERES est également autorisée à stationner un engin de levage. (Voir photos jointes).

ARTICLE 2 : Cette autorisation d'occupation du domaine public est valable **du samedi 22 novembre 2025 au lundi 15 décembre 2025.**

ARTICLE 3 : Pour le bon déroulement des travaux, la circulation automobile sera interdite rue GUYOT. Une présignalisation « Rue Barrée » ainsi qu'une déviation de proximité seront mises en place par l'entrepreneur sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions devront être prises pour que cette installation ne constitue pas un danger pour les usagers de la voie publique. L'échafaudage devra être conforme à la réglementation.

- Pose d'un filet de protection en partie supérieure pour prévenir tout risque de chute d'objet,
- Pose de plaque et filet sur les deux modules au sol afin d'éviter tout risque d'escalade,
- Pose de protections basses (plinthes, bâches),
- Protection contre les projections de poussière,
- Le matériel installé devra être conforme à la réglementation,
- Les abords devront rester propres et ordonnés (le chantier et le trottoir devront être nettoyés quotidiennement pour éviter poussières, boue, gravats...)
- Interdiction de stockage de matériaux sur la voie publique,
- Le passage piéton sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 5 : L'entrepreneur devra limiter les nuisances sonores.

ARTICLE 6 : L'engin de levage devra pouvoir être déplacé à tout moment sur réquisition des services de sécurité. Le stationnement ne devra pas être abusif.

ARTICLE 7 : La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.

ARTICLE 8 : Cette occupation est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal :

- Echafaudage 2 rue Guyot : (8m x 1,60m) x 24 jours x 0,60 € = 184,32 €
- Engin de levage : (8m x 2m) x 24 jours x 0,60 € = 230,40 €

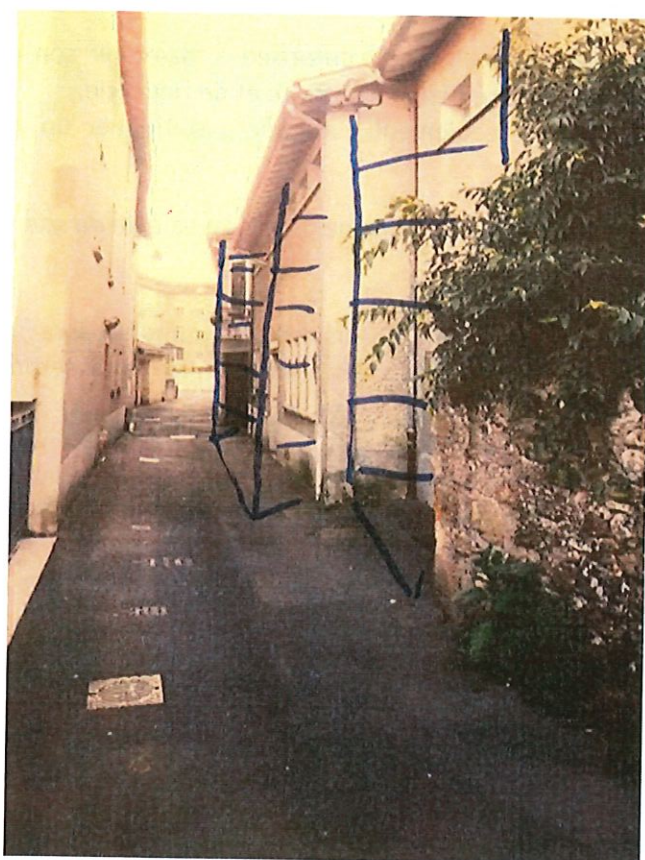
⇒ **TOTAL : 414,72 €**

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 17 NOV. 2025
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : Ateliers Municipaux
Service à la population
Centre de Secours - Hôpital – SMIRTOM